

lematin.ch

Vidéo

Radio

Cockpit

Home Suisse Sports **Faits divers** Monde People Loisirs High-Tech Société Économie

Front | Faits divers | Polyhandicapée noyée dans son bain à Lavigny (VD): «C'est de la maltraitance même sans...

Publié 15 mars 2021, 21:08

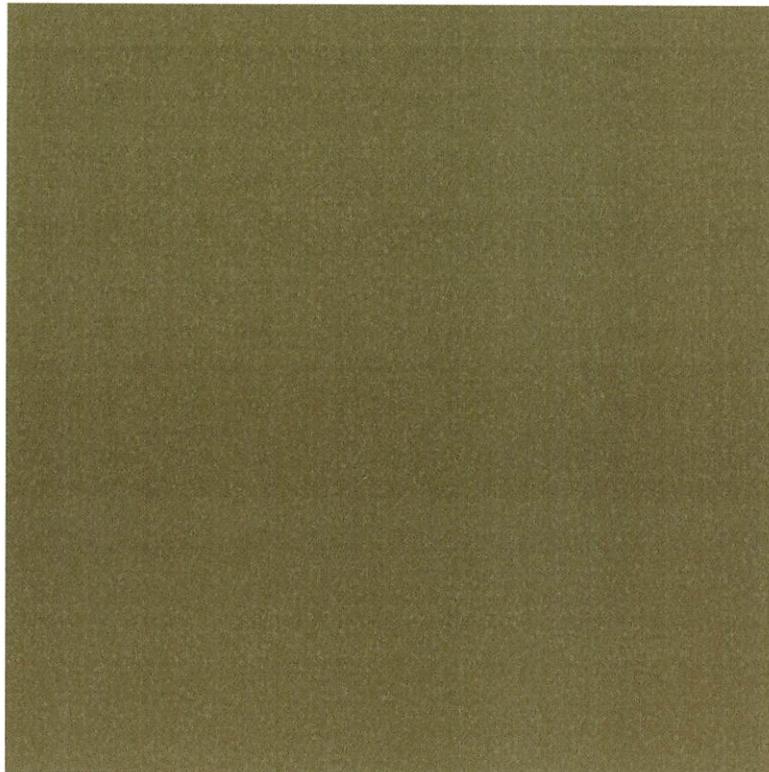
POLYHANDICAPÉE NOYÉE DANS SON BAIN À LAVIGNY (VD)

«C'est de la maltraitance même sans accident»

Un éducateur et un infirmier ont comparu lundi devant le Tribunal de Nyon pour homicide par négligence. Le Ministère public leur reproche d'avoir laissé Marie* sans surveillance. La défense affirme que son décès est dû à une crise d'épilepsie.



par
Evelyne Emer



Les faits se sont déroulés le 21 juillet 2018 au sein de l'Institution de Lavigny (district de Morges), centre d'hébergement pour personnes en situation de handicap. Le verdict est attendu en fin de semaine.

Facebook – Institution de Lavigny

Les deux prévenus d'homicide par négligence sont-ils pénalement responsables du décès de Marie*, 52 ans, retrouvée noyée dans son bain le 21 juillet 2018? S'agit-il d'un défaut d'organisation de l'institution vaudoise? Ou d'une fatalité imprévisible? Le procureur Julien Aubry qui a engagé l'accusation contre l'éducateur et l'infirmier de Lavigny est catégorique: «Ils ont failli à leur devoir élémentaire de prudence en la laissant seule à son sort. Ils n'ont pas été suffisamment attentifs. Deux éducateurs (*ndlr. de 30 et 37 ans*), dont l'un est infirmier, qui la laissent sans surveillance durant 20 à 25 minutes, c'est parfaitement inadmissible. C'est de la maltraitance même sans accident.»

Pas de protocole validé

Lundi, ces deux ressortissants français se sont retrouvés sur le banc des accusés lors d'un procès-fleuve. Le directeur de Lavigny était dans le public, tandis que le directeur du département hébergement socio-éducatif et le responsable de l'unité étaient simplement appelés à témoigner. À se demander si les coaccusés et la hiérarchie de l'institution étaient à la bonne place. C'est par ces témoins que l'on apprend du reste qu'il n'y a aucun protocole validé quant à la surveillance des résidents durant leur bain qui peut durer jusqu'à 60 minutes! «Les passages réguliers, c'était une question de bon sens», lancera un des anciens supérieurs des collaborateurs de Lavigny (*ndlr. l'infirmier a démissionné*) pour se décharger de toute faute.

Le bien-être avant la sécurité

Épileptique, souffrant de déficience mentale et de divers troubles – cognitifs, du comportement et de la coordination –, Marie était clouée dans un fauteuil roulant et dès lors lourdement dépendante. Son état de santé s'était dégradé depuis quelque temps. Elle avait refait une crise d'épilepsie le 19 juin 2018 alors qu'elle n'en faisait plus depuis 2015. Elle avait chuté de sa chaise, tête la première dix jours plus tard. On aurait oublié de la sangler. Elle avait aussi souffert le martyre en raison de calculs biliaires, ce qui l'empêchait de dormir. Malgré cela, rien de plus n'est évoqué ou précisé pour sa sécurité au sein de l'équipe de l'unité. À l'inverse, le focus est mis sur son bien-être.

Jamais le moindre souci

Alors précisément, il y a les bains. Son unique plaisir, son unique moment d'intimité. Chaque jour ou un jour sur deux, ce sont les éducateurs qui veillent à leur bon déroulement depuis des années qu'elle vit à Lavigny. Un rituel de détente. Installée dans une «cigogne» (*ndlr. lève-personne*), sanglée dans son cocon qui à la fois l'emprisonne et à la fois la protège, une bouée autour du cou pour son confort, elle est ensuite descendue dans l'eau par l'appareillage mécanisé. 20 à 25 minutes de paix, en principe, vécue des dizaines de fois sans jamais le moindre souci. Jusqu'au 21 juillet 2018 où tout a basculé. Marie a basculé en avant, la tête coincée dans les sangles, le visage dans l'eau. Et s'est noyée. Pour une raison que l'on ignore. Aucun des deux surveillants ne se l'explique encore aujourd'hui.

Une crise d'épilepsie?

Comment s'est-elle extraite des sangles de la cigogne alors qu'elle ne disposait presque plus de tonus musculaire? L'enquête ne le dit pas. Mais la victime y est parvenue, on ne saura jamais comment. La défense, elle, a bien une petite idée, une idée même très précise sur cette question centrale. Et ce sera le poids de sa plaidoirie, Me Regina Andrade Ortuno pour l'infirmier, Me Habib Tabet pour l'éducateur: et si Marie, qui devait justement être revue par son épiléptologue, avait fait une violente crise d'épilepsie. Et si ce nouvel épisode critique l'avait fait convulser et contractée à un point tel que son corps a pu passer là où c'était impossible?

«Les fusibles de l'institution»

Les deux avocats sont convaincus de leur version qui ressort clairement et de manière plus qu'hypothétique du rapport d'autopsie du Centre universitaire romand de médecine légale (CURML). «Un événement imprévisible, une fatalité qui frappe à l'aveugle, que l'on ne peut pas anticiper et imputer à nos mandants. La crise d'épilepsie, c'est la seule explication de la noyade, avec une perte de conscience et peut-être un arrêt cardio-respiratoire. Les

prévenus sont les fusibles des carences de l'organisation de l'institution. On ne peut pas faire reposer toute la responsabilité sur deux employés», clament-ils de concert.

Peines avec sursis requises

Le procureur Julien Aubry a requis 8 mois de peine privative de liberté à l'encontre de l'éducateur et 10 mois à l'encontre de l'infirmier. Les sanctions sont assorties du sursis durant 3 ans. Sans surprise, la défense exige l'acquittement complet de ses clients respectifs. Pas de lecture de jugement: le verdict sera notifié par courrier aux parties dans les jours à venir.

*Prénom d'emprunt

VOTRE OPINION
